

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/1 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du conseil municipal pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des véhicules selon le tableau annexé,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe relatif à l'utilisation des véhicules de service validé lors du Comité Technique du 29 avril 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.